

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

La convocation a été adressée individuellement le 30 juin 2025, à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion du 4 juillet 2025 ainsi que les documents préparatoires.

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Claude BRUNAUD, Maire.

PRÉSENTS : C. BRUNAUD ; C. PELTIER ; N. SENAMAUD ; B. CAMPORESI ; C. PARBAUD
M. PAILLER ; J-P. PAILLEY ; I. BOUDINAUD ; P. TARNAUD ; G. FAURE,
V. COMBELLE, D. THOUREAU ; C. PUYCHAFFRAY ; J. MANDON

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Y. PINAUD ; F. DELURET

EXCUSÉS : K. DELAGNIER ; F. VERINAUD ; F. BRUN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Christelle PUYCHAFFRAY comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- **Délibération n°20-2025** : Convention de mise à disposition de personnel à la commune de Rilhac-Rancon
- **Délibération n°21-2025** : Convention de partenariat avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne
- **Délibération n°22-2025** : Convention triennale tarification sociale des cantines scolaires avec l'agence de services et de paiement
- **Délibération n°23-2025** : Fixation des tarifs périscolaires 2025/2026
- **Délibération n°24-2025** : Recensement de préservation trentenaire des chemins ruraux
- **Délibération n°25-2025** : Attribution du marché de travaux de rénovation de la Maison du Temps Libre
- **Délibération n°26-2025** : Décision modificative n°1
- **Débat sur le PADD**
- **Questions Diverses**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

Délibération n° 20-2025 : Convention de mise à disposition de personnel à la commune de Rilhac-Rancon

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'accord avec la commune de Rilhac-Rancon concernant la mise à disposition de places au centre de loisirs de Rilhac-Rancon pour les habitants de Bonnac-la-Côte au tarif résident, il a été convenu de mettre à disposition notre directrice des services périscolaires pendant 4 semaines cet été.

Une convention de mise à disposition de personnel doit donc être signée entre les deux parties.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 2 mois. Néanmoins, Mme Angélique LACORRE sera seulement mise à disposition du 7 juillet au 1^{er} août 2025 (4 semaines).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'ensemble des termes de la convention présentée en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document annexe nécessaire à son application.

VOTE :	- POUR :	16
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 juillet 2025

Délibération n°21-2025 : Convention de partenariat avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne

L'article L. 211-24 du CRPM prévoit que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants jusqu'au terme du délai réglementaire de huit jours définis aux articles L.211-25 & 26 du CRPM.

La commune de Bonnac-la-Côte n'ayant pas de fourrière réglementaire, confie à la Fourrière Départementale le soin d'accueillir les animaux domestiques trouvés sur le territoire de la commune en application de l'article L211-24 du Code Rural.

La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne représentée par son Président Monsieur Alain CHARTIER, se propose donc d'assurer ce rôle pour le compte de la commune de Bonnac-la-Côte pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la convention de partenariat entre la S.P.A de Limoges et de Haute-Vienne et la commune de Bonnac-la-Côte pour l'année 2025,
- **DE VALIDER** l'ensemble des termes de la convention présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

VOTE : - POUR : 16
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 juillet 2025

Délibération n°22-2025 : Convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires avec l'agence de services et de paiement

Monsieur le Maire explique que depuis 2018, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière de 3 € par repas est accordée aux communes qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont au moins une tranche est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et des écoles maternelles.

Un euro supplémentaire de subvention est accordé si les quotas de la loi EGALIM en termes d'origine de l'alimentation (bio, local...) sont respectés.

La commune peut ainsi prétendre à 4 euros de subvention pour les repas facturés à 1 €.

L'engagement de l'Etat se porte pour une durée de trois ans renouvelables à compter de la signature de la convention.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes concernées sont les communes éligibles à la fraction péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine.

La grille tarifaire proposée se présente comme suit :

	Tranche QF du foyer	Tarif du repas résident	Tarif du repas non-résident
Par enfant	0-1000	1 €	1 €
	1000-1500	2,50 €	3,00 €
	1500 et plus	2,80 €	3,30 €

Il est convenu que si le dispositif « Cantine à 1 euro » venait à être supprimé par l'État, les tarifs de restauration scolaire seraient revus à la hausse pour pallier la fin de cette subvention.

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et que la politique menée par la municipalité tend à proposer une alimentation équilibrée et accessible ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'INSTAURER** une tarification sociale de la cantine scolaire aux tarifs précités **à compter du 1^{er} septembre 2025** et tant que la convention annexée sera valable ;

- **DE VALIDER** l'ensemble des termes de la convention et de l'avenant présentés en annexe ainsi que l'application des tarifs précités.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et cet avenant ainsi que tout document annexe nécessaire à son application.

VOTE : - POUR : **16**
 - CONTRE : **0**
 - ABSTENTIONS : **0**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 juillet 2025

Délibération n° 23-2025 : FIXATION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES 2025/2026

Le Conseil Municipal,

- Considérant la mise en place de la tarification sociale de la restauration scolaire,
- Considérant l'expérimentation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires
- Se voit proposer de maintenir les tarifs des services de garderie et d'ALSH du mercredi à l'identique de ceux pratiqués sur l'année scolaire écoulée.
- Se voit proposer d'adopter la nouvelle tarification sociale de restauration scolaire ainsi que la nouvelle tarification de l'ALSH des vacances scolaires

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'approuver les tarifs pour les services périscolaires tels que présentés ci-dessous.

TARIFICATION SOCIALE DU RESTAURANT SCOLAIRE			
	Tranche QF du foyer	Tarif du repas résident	Tarif du repas non-résident
Par enfant	0-1000	1 €	1 €
	1000-1500	2,50 €	3,00 €
	1500 et plus	2,80 €	3,30 €

Libellé	Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2025/2026
RESTAURANT SCOLAIRE		
TARIFS AUTRES		
Repas personnel résidant (prix par jour)	5,62 €	5,62 €
Repas autre personne extérieure (prix par jour)	9,56 €	9,56 €

GARDERIE SCOLAIRE		
RÉSIDENTS DE LA COMMUNE		
Forfait journée – Matin et soir – famille avec 1 enfant	3,48 €	3,48 €
Forfait journée – Matin et soir – famille ayant au moins 2 enfants	3,30 €	3,30 €
Matin ou soir	2,47 €	2,47 €
NON-RÉSIDENTS DE LA COMMUNE		
Forfait journée – Matin et soir – famille avec 1 enfant	4,20 €	4,20 €
Forfait journée – Matin et soir – famille ayant au moins 2 enfants	3,98 €	3,98 €
Matin ou soir	2,99 €	2,99 €
ALSH (mercredis après-midis en période scolaire)		
TARIFS POUR LE 1^{er} ENFANT D'UNE FAMILLE		
Quotient familial jusqu'à 800,99 €	6,00 €	6,00 €
Quotient familial compris entre 801,00 € et 1 200,99 €	7,00 €	7,00 €
Quotient familial à partir de 1 201,00 €	8,00 €	8,00 €
TARIFS À PARTIR DU 2^{ème} ENFANT D'UNE FAMILLE		
Quotient familial jusqu'à 800,99 €	4,00 €	4,00 €
Quotient familial compris entre 801,00 € et 1 200,99 €	5,00 €	5,00 €
Quotient familial à partir de 1 201,00 €	6,00 €	6,00 €
REPAS DU MERCREDI MIDI (uniquement pour les enfants inscrits à l'ALSH)		
Prix unique	2,50 €	2,50 €
SORTIES PONCTUELLES		
Activités organisées sur le territoire de la commune	5,00 €	5,00 €
Activités hors commune – transports non compris	10,00€	10,00€
Activités hors commune – transports compris		
- Tarif pour le 1 ^{er} enfant d'une famille	15,00 €	15,00 €
- Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant d'une famille	10,00 €	10,00 €
ALSH (journée complète avec repas pendant les vacances scolaires)		
TARIFS POUR LE 1^{er} ENFANT D'UNE FAMILLE		
Quotient familial jusqu'à 800,99 €		14,00 €
Quotient familial compris entre 801,00 € et 1 200,99 €		15,00 €
Quotient familial à partir de 1 201,00 €		16,00 €
TARIFS À PARTIR DU 2^{ème} ENFANT D'UNE FAMILLE		
Quotient familial jusqu'à 800,99 €		10,00 €
Quotient familial compris entre 801,00 € et 1 200,99 €		11,00 €
Quotient familial à partir de 1 201,00 €		12,00 €

- **DÉCIDE** que les tarifs présentés s'appliqueront à compter du **1^{er} septembre 2025**.

VOTE :	- POUR :	16
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 juillet 2025

Les élus proposent une réflexion sur une tarification trimestrielle de la restauration scolaire. Après les élections des parents d'élèves en octobre, un sondage sera effectué auprès des parents.

Délibération n° 24-2025 : Recensement de préservation trentenaire des chemins ruraux

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime, les communes peuvent engager une procédure de recensement des chemins ruraux dans le but de préserver leur patrimoine foncier et d'éviter la prescription trentenaire susceptible d'éteindre les droits de propriété de la commune sur ces chemins.

Cette procédure de recensement donne lieu à un affichage public et peut permettre de reconnaître à la commune la propriété des chemins recensés, même en l'absence de titre, sauf preuve contraire.

Compte tenu de l'intérêt de la commune à préserver la continuité et la propriété de ses chemins ruraux, notamment pour des raisons d'aménagement, de circulation, d'environnement et de développement touristique ou agricole, il est proposé d'engager un recensement des chemins ruraux présents sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'INSTAURER** une procédure de recensement des chemins ruraux existants sur le territoire de la commune, conformément à l'article L161-6 du Code rural et de la pêche maritime.
- **DE CONFIER** au Maire ou à son représentant le soin de procéder à ce recensement, de faire établir les plans nécessaires, et de faire procéder à l'affichage obligatoire de la liste des chemins ainsi recensés, en mairie, pendant trois mois.
- **DE PRÉVOIR** l'inscription des crédits nécessaires à cette opération au budget communal.

VOTE :	- POUR :	16
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 juillet 2025

Délibération n° 25-2025 : Attribution du marché de travaux rénovation de la MTL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été réalisé pour le marché de travaux de rénovation de la maison du temps libre.

Le marché comporte treize lots :

- Lot n°01 Démolition - Terrassement - Gros Œuvre
- Lot n°02 Charpente Bois - Couverture Tuile – Zinguerie
- Lot n°03 Menuiseries Extérieures Aluminium
- Lot n°04 Ravalement
- Lot n°05 Menuiseries Intérieures bois
- Lot n°06 Plâtrerie - Isolation - Faux-Plafonds
- Lot n°07 Sols Durs
- Lot n°08 Sols Souples
- Lot n°09 Peintures
- Lot n°10 Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation
- Lot n°11 Electricité
- Lot n°12 Equipement de Cuisine
- Lot n°13 Photovoltaïque

La date limite de remise des offres a été fixée au 19 juin 2025 sur la plateforme Dematis. A cette date, soixante et une entreprises ont remis leurs offres. La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres, réalisé par l'Agence Aurélie PAILLER, Architecte D.P.L.G., qui assure la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Considérant que les règles de consultation en procédure adaptée ont été respectées,

Considérant le rapport d'analyse réalisé par le maître d'œuvre,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres s'étant réunie en mairie le vendredi 04 juillet 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** le lot n°1 « Démolition - Terrassement - Gros Œuvre » à l'entreprise GERMANAUD pour un montant de 93 281,60 € HT, sa proposition lui apparaissant comme la mieux-disante au regard des critères du règlement de consultation ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n°2 « Charpente Bois - Couverture Tuile – Zinguerie » à l'entreprise GUYOT pour un montant de 40 242,53 € HT, sa proposition lui apparaissant comme la mieux-disante au regard des critères du règlement de consultation ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n°3 « Menuiseries Extérieures Aluminium » à l'entreprise MFV pour un montant de 52 904,94 € HT, sa proposition lui apparaissant comme la mieux-disante au regard des critères du règlement de consultation ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n°4 « Ravalement » à l'entreprise COTE MURS pour un montant de 24 429,00 € HT, sa proposition lui apparaissant comme la mieux-disante au regard des critères du règlement de consultation ;

- **D'ATTRIBUER** le lot n°5 « Menuiseries Intérieures bois » à l'entreprise BRISSIAUD pour un montant de 85 139,80 € HT, sa proposition lui apparaissant comme la mieux-disante au regard des critères du règlement de consultation ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n°6 « Plâtrerie - Isolation - Faux-Plafonds » à l'entreprise RENOV A9 pour un montant de 99 723,42 € HT, sa proposition lui apparaissant comme la mieux-disante au regard des critères du règlement de consultation ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n°7 « Sols Durs » à l'entreprise DUFRESNE CARRELAGE pour un montant de 21 549,07 € HT, sa proposition lui apparaissant comme la mieux-disante au regard des critères du règlement de consultation ;
- **DE NE PAS ATTRIBUER** le lot n°8 « Sols Souples » dans l'attente d'une analyse complémentaire et d'une demande d'informations auprès des entreprises candidates à ce lot ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n°9 « Peintures » à l'entreprise ROUGIER pour un montant de 20 640,89 € HT, sa proposition lui apparaissant comme la mieux-disante au regard des critères du règlement de consultation ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n°10 « Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation » à l'entreprise APGC pour un montant de 138 583,15 € HT, sa proposition lui apparaissant comme la mieux-disante au regard des critères du règlement de consultation ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n°11 « Electricité » à l'entreprise INEO CENTRE pour un montant de 62 000,00 € HT, sa proposition lui apparaissant comme la mieux-disante au regard des critères du règlement de consultation ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n°12 « Equipement de Cuisine » à l'entreprise EQUIP FROID pour un montant de 14 200 € HT, sa proposition lui apparaissant comme la mieux-disante au regard des critères du règlement de consultation ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n°13 « Photovoltaïque » à l'entreprise EGEELEC pour un montant de 21 505,00 €, sa proposition lui apparaissant comme la mieux-disante au regard des critères du règlement de consultation ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

VOTE :	- POUR :	16
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 juillet 2025

Délibération n° 26-2025 : Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,

- Considérant que les crédits inscrits au chapitre 23 en dépenses sur la section d'investissement ne couvrent pas les dépenses induites par l'attribution du marché de rénovation de la Maison du temps libre,
- Considérant les subventions déjà attribuées et à inscrire au chapitre 13,

Se voit proposer une décision modificative comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
		2313 Constructions	832 000,00 €
Total		Total	832 000,00 €
Recettes		Recettes	
		1323 Subvention département	35 000,00 €
		1326 Subvention autres établissement publics locaux	110 000,00 €
		1341 Dotation Fonds verts	200 000,00 €
		1641 Emprunts en euros	487 000,00 €
Total		Total	832 000,00 €

➤ **Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE,

➤ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1-2025 telle qu'elle vient de lui être présentée.

VOTE : - POUR : **16**
 - CONTRE : **0**
 - ABSTENTIONS : **0**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 juillet 2025

Débat PADD

M. le Maire présente les échéances passées et à venir concernant le PADD ainsi que les réunions organisées par Limoges Métropole. Plusieurs élus ont assisté aux différentes réunions.

Les élus se demandent s'ils auront encore leur mot à dire lorsque l'étude du prochain zonage aura commencé. Questionnement autour des zones sujettes à PVR pour lesquelles la commune n'a pas encore récupéré ses fonds auprès des propriétaires.

Questions diverses

M. Camporesi présente le projet de l'entreprise WATTMEN qui propose d'installer des batteries pour gérer en collaboration avec RTE le réseau électrique. En plus de cette activité, l'entreprise envisagerait une production photovoltaïque pour une autoconsommation collective (avec entreprises ou particuliers). Ce projet est encore à l'état d'étude même s'ils ont trouvé le terrain à louer. Problème des ZAENR : le terrain trouvé n'est pas inclus dans ces zones.

M. le Maire présente le projet de méthanisation prévu en zone nord de Limoges (entreprise Tryon). Si l'intention de valoriser l'élimination des bios-déchets est vertueuse des questions peuvent être soulevées :

- La mise en œuvre de ce process ne relevait-elle pas à l'EPCI Limoges Métropole qui porte la compétence « déchets » ? Sur le site de la station principale de traitement des eaux d'assainissement les équipes de L.M. ont plusieurs dizaines d'années d'expérience de gestion technique de digesteurs. Plus récemment le méthaniseur implanté dans le cadre de la modernisation de la STEP avec pour objet d'effectuer des économies de consommations énergétiques par la revente de Bio gaz n'aurait-il pas pu « absorber » ses apports complémentaires ? Cela aurait diversifié la nature des productions à traiter et de fait amélioré le traitement de production de ce process. Le raccordement au réseau existait déjà. Le lagunage aurait certainement pu être situé sur place, plutôt qu'en milieu diffus près de zones d'habitat.
- L'implantation de cette entité de traitement au sein d'une Z.A. est-elle la plus judicieuse ?
- Plus localement, l'épandage se fera notamment par des exploitants sur la commune de Bonnac pour 80 %. Crainte sur les odeurs notamment au droit du camping de Leychoisier et à proximité des villages de la Plière et Goupilloux (ceux-ci étant déjà exposé aux odeurs liées aux retournements des andains de compostage des déchets verts du centre de tri de Beaune les Mines) ou de l'étang de Mortemare, autant de sites sensibles par la proximité de lieux d'habitation ou de loisirs.

Point sur la boucle sécurisée : Limoges Métropole met 40 000 €. Il faut trouver le reste, peut-être sous la forme d'une collaboration avec des universitaires qui veulent tester un nouveau matériau en relation avec Eurovia dans le cadre de la convention de recherche signée avec Limoges Métropole.

Prêt du stade aux clubs de football de Rilhac et Beaune : faut-il faire participer ces clubs aux frais d'entretien du stade ?

CIMD : réunion du comité syndical lundi prochain. Il faut discuter avec le nouveau président des conditions pour solder le passif.

Refonte du site internet en cours pour un site plus rapide, plus sécurisé et compatible RGPD avec publication des actes légaux.

Les containers de stockage associatifs arrivent la semaine prochaine. 8 associations auront un espace de stockage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.